



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CRHH Copropriétés HDF

04 décembre 2020



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MPR Copropriétés



MPR une aide aux copropriétés

- une **extension du dispositif Habiter Mieux Copropriétés**, au-delà des copropriétés fragiles ou en difficulté, via une délibération en CA de l'Anah (décembre 2020)
- une **aide à la pierre** qui repose sur les collectivités locales et les DDT
- Un dispositif simplifié au travers d'une **aide collective** versée directement au syndicat de copropriétaires (**copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitation principale et immatriculée au registre des copropriétés**)
- Pour des **travaux en parties communes** générant un **gain énergétique d'au moins 35%**, et réalisés par des **entreprises RGE**
- **AMO obligatoire** financée par l'Anah via le secteur programmé ou la prime AMO (diffus) :
 - 30% du montant de la prestation**, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 180 € HT par logement
 - Un financement AMO plancher de 900 €** pour les copropriétés les plus petites.
 - Nouveau** : la prestation d'AMO **pourra dans certaines conditions être assurée par le maître d'œuvre intervenant sur le chantier** (*indépendant des entreprises réalisant les travaux*).



Une aide sociale.....

- **Avec financement de 25% du montant des travaux**, dans la limite de 15 000 € de travaux par logement (soit une aide maximum de 3 750€ par logement)
- **Le financement complémentaire par :**
 - **Des certificats d'économie d'énergie (CEE)**
 - ou une **prime « copropriété fragile » de 3 000 € par logement** si la copropriété se trouve dans un quartier NPNRU ou si elle connaît un taux d'impayé supérieur à 8%
(valorisation des CEE pas l'Anah dans ce second cas)
- 2 prime cumulables de 500 € par logement chacune
 - **La prime « sortie de passoire énergétique »** si sortie des étiquettes F et G
 - **La prime « basse consommation »** si atteinte de l'étiquette A ou B



..... Et des aides individuelles cumulables

- Pour permettre aux propriétaires occupants modestes de financer le reste à charge sur les travaux de leur copropriété, une aide individuelle leur sera attribuée :
 - **1 500 € pour les ménages aux ressources très modestes**
 - **750 € pour les ménages aux ressources modestes**
- Mobilisable directement par une demande groupée pour le compte des copropriétaires
- Simplification du mixage des aides : dispositions à venir dans une instruction.



Synthèse

Aide « socle » pour toutes les copropriétés

+ un financement complémentaire selon la situation de la copropriété

+

OU

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)	25% du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30% du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € x le nombre de logements
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € x le nombre de logements

POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3 000 € x le nombre de logement si la copropriété : <ul style="list-style-type: none"> présente un taux d'impayé supérieur à 8% ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété ?

Dépôt du dossier

Dès le 1^{er} janvier 2021

Lancement des travaux
(vérifier l'éligibilité des travaux)

Dès le 1^{er} octobre 2020

Synthèse

Le financement des travaux MPR copropriété et MPR copropriété fragile

	MPR copropriété	MPR copropriété Fragile	MPR copropriété en difficulté
Aide socle	25% du montant des travaux plafonné à 15 000 € par logement (soit une aide maximum de 3 750€ par logement)		35% à 50% déplafonné dans le cadre des dispositifs Anah
Bonus Passoire Energétique	500 € par logement » si sortie des étiquettes F et G		
Bonus Bâtiment Basse Consommation	500 € par logement si atteinte de l'étiquette A ou B		
Prime copropriété fragile	Non éligible	3000 € par logement	
Aides individuelles	1500 € par logement pour les ménages très modestes 750 € pour les ménages aux ressources modestes		
Valorisation des CEE	Valorisation par la copropriété	Valorisation par l'Anah	

financement de l'AMO MPR copropriété et MPR copropriété fragile (en l'absence d'un dispositif d'ingénierie sous MO d'une collectivité)

Plafond des dépenses subventionnables	Taux maximal de la subvention
180 € HT par lot d'habitation principale	30% du montant de la prestation , comprenant un forfait plancher de 900 € pour les copropriétés les plus petites.